



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

La Défense, le

09 SEP. 2021

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et du pilotage

*Bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et des
pollutions des eaux*

Nos réf. : BNEIPE/2021-24

Affaire suivie par : Loïc MALGORN

loic.malgorn@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 91 76

OBJET : Projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux matières destinées à être épandues provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment leur épandage et leur stockage

PJ : Projet d'arrêté

Madame, Monsieur,

La présente consultation concerne un projet d'arrêté visant à harmoniser, simplifier et réglementer le stockage et l'épandage des matières fertilisantes provenant de l'ensemble des ICPE (stations d'épuration industrielles, élevages...).

Aujourd'hui il y a une hétérogénéité des prescriptions relatives à l'épandage, réparties dans plus de 50 arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet d'arrêté regroupe dans un texte unique toutes les prescriptions relatives au stockage et à l'épandage. Il permet ainsi un gain en lisibilité, des évolutions réglementaires plus faciles à mettre en œuvre, des allègements procéduraux sur la modification des plans d'épandage, tout en maintenant certaines des spécificités sectorielles actuelles.

Ce texte s'articule avec les autres réglementations existantes ou à venir comme le décret matières fertilisantes et support de culture. Avec le souci d'harmonisation entre textes, il renvoie à la réglementation « nitrates » pour les effluents d'élevage en zones vulnérables, aux prescriptions de l'arrêté « boues de stations de traitement urbaines » du 8 janvier 1998 pour les boues provenant des ICPE, ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour les activités de ferti-irrigation des ICPE.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos remarques et commentaires sur ce projet de texte figurant en pièce jointe dans un délai d'un mois.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur général de la prévention des
risques


Cédric BOURILLET